Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/5520

12.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11705 – TIKEHAU CAPITAL / BOUYGUES / SERENA INDUSTRIAL PARTNERS / BELLOVA JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5520)

1. Le 4 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes :

— Egis Airport Operation SAS («Egis Airport Operation» France), contrôlée par Tikehau Capital SCA («Tikehau» France),

— Egis Investment Partners France II SCA («Egis Investment Partners» France), contrôlée par Tikehau,

— Bouygues Construction Airport Concessions (France), contrôlée par Bouygues S.A. («Bouygues» France),

— Impact V. S.à.r.l («Impact V.» Luxembourg), contrôlée par Serena Industrial Partners GP S.à.r.l («Serena» Luxembourg),

— Bellova SAS («Bellova» France), société nouvellement créée qui sera chargée de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien et de la promotion de l'aéroport de Beauvais-Tillé en France.

Egis Airport Operation, Egis Investment Partners, Bouygues Construction Airport Concessions et Impact V. acqueront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) et de l'article 3(4) du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Bellova.

La concentration est réalisée par achats d'actions et contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

— Egis Airport Operation opère dans le secteur de la gestion et de l'exploitation aéroportuaire, principalement en Europe et en Afrique. Tikehau est active dans la gestion d'actifs et d'investissement présent notamment en Europe, en Asie et en Amérique du Nord,

— Egis Investment Partners est spécialisée dans l'investissement et la gestion de participations dans des projets d'infrastructure, notamment dans les domaines de la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le financement. A date, cette société n'a aucune activité à l'exception du projet de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé en France,

— Bouygues Construction Airport Concessions est un véhicule créé dans le but d'investir, pour le compte de Bouygues, dans des concessions aéroportuaires. Cette entreprise n'a aucune activité à date, à l'exception du projet de concession de l'aéroport de Beauvais. Bouygues est active dans les secteurs de la construction, des travaux publics, des télécoms et des médias,

— Impact V. est véhicule d'investissement qui répond à des appels d'offres publics dans le domaine des infrastructures en France. Serena Industrial Partners, spécialisé dans le développement d'infrastructures de taille moyenne dans les secteurs de la mobilité, l'environnement et les infrastructures sociales est présent en Europe et au Chili.

3. La société nouvellement créée Bellova sera chargée de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien et de la promotion de l'aéroport de Beauvais-Tillé en France.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11705 – TIKEHAU CAPITAL / BOUYGUES / SERENA INDUSTRIAL PARTNERS / BELLOVA JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.